



1107124601

DATE DEPOT :	2011-07-27
NUMERO DE DEPOT :	2011R071628
N° GESTION :	1990B16707
N° SIREN :	380034892
DENOMINATION :	FINORDEV
ADRESSE :	5 R DE LOGELBACH 75017 PARIS
DATE D'ACTE :	2011/06/23
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE MIXTE
NATURE D'ACTE :	AUGMENTATION DE CAPITAL
	MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

20 B 16707

FINORDEV

Société par actions simplifiée au capital de 1.350.000 euros

Siège social : 5, rue de Logelbach 75017 PARIS

380 034 892 RCS PARIS

Greffe du Tribunal de
Commerce de Paris
I
M
27 JUIN 2011
R

N° DE DÉPOT RO71628

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

DU 23 JUIN 2011

PA 23/6/11 AM 7 MJ
06

L'an deux mille onze,
et le vingt trois juin,
à quatorze heures,

Les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale au siège social sur convocation du Président.

Chaque associé a été convoqué par lettre remise en main propre contre décharge le 8 juin 2011.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

- Monsieur Patrick BELLAICHE préside la séance en sa qualité de Président de la Société.
- Le cabinet MESSINE AUDIT, représentée par Monsieur Laurent GANEM, Commissaires aux comptes régulièrement convoqué, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président permet de constater que les associés présents et représentés possèdent 45.000 actions sur les 45.000 actions émises par la Société.

Le Président constate que les associés présents et représentés réunissant la majorité simple, et que l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associés :

- un exemplaire de la convocation des associés ;
- la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes avec l'avis de réception ;
- les statuts de la Société ;
- la feuille de présence à l'assemblée ;
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la Société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ;
- le rapport de gestion du Président ;
- les rapports du Commissaire aux comptes ;

5

- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du Président, les rapports du Commissaire aux comptes, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par les statuts, ont, conformément auxdits statuts, été communiqués aux associés avant la réunion de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

A/ De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

- Rapport de gestion du Président ;
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ;
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ; approbation des conventions qui y sont mentionnées ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2010 et quitus au Président ainsi qu'aux directeurs généraux pour l'exercice de leurs mandats ;
- Affectation du résultat ;
- Rémunération de Monsieur Simon BELLAICHE en qualité de Directeur Général et Madame Yvonne NAHUM en qualité de Directeur Général ;

B/ De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

- Augmentation du capital social d'une somme de 450.000,00 euros pour le porter de 1.350.000,00 euros à 1.800.000,00 euros par incorporation d'une fraction des autres réserves et par élévation de la valeur nominale de chaque action
- Augmentation du capital réservée aux salariés dans les conditions prévues par les dispositions des articles L225-129 du code de commerce et L443-5 du code de travail
- Modification corrélative des statuts
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne lecture du rapport de gestion du Président et des rapports du Commissaire aux comptes.

Puis, le Président ouvre la discussion. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :



A/ De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président et du rapport général du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2010 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale prend acte des dépenses non déductibles du résultat fiscal ainsi que l'impôt sur les sociétés qui en découle.

En conséquence, l'assemblée générale donne au Président ainsi qu'aux directeurs généraux quitus entier et sans réserve de l'exécution de leurs mandats pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à **255.885,66 euros** au crédit du compte « **Autres Réserves** ».

Il est ici rappelé que par Assemblée Générale en date du 8 Février 2011, il a été décidé de distribuer un dividende d'un montant de **CENT QUATRE VINGT MILLE (180.000,00 €)** Euros prélevé sur le compte « **Autres Réserves** » de la manière suivante :

- distribution d'un dividende brut de 4,00 euros par action,

soit, un dividende total brut de

180.000,00 €

L'assemblée générale prend acte des distributions de dividendes, au titre des trois précédents exercices :

Les sommes distribuées après le 01 janvier 2005 éligibles ou non à l'abattement se sont élevées à :

Exercice clos le	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement
	Dividendes	Autres revenus distribués	
31/12/2009	180.000 €		
31/12/2008	180.000 €	-	-
31/12/2007	90.000 €	-	-

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.



TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes mentionnant l'absence de conventions de la nature de celles visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale confirme que la rémunération annuelle de Monsieur Simon BELLAICHE s'est élevée à la somme brute de 72.000,00 euros pour l'exercice de ses fonctions de Directeur Général et que celle de Madame Yvonne NAHUM pour les mêmes fonctions s'est élevée à la somme brute de 12.000,00 euros.

B/ De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

CINQUIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital d'une somme de **QUATRE CENT CINQUANTE MILLE (450.000,00) euros** pour le porter de **1.350.000,00 euros** à **1.800.000,00 euros**, par incorporation directe de pareille somme prélevée sur le compte :

- et des autres réserves pour **450.000,00 euros**

Cette augmentation de capital est réalisée par élévation de la valeur nominale de chaque action, qui passe de **30,00 euros** à **40,00 euros**.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président, statuant en application des articles L225-129 du code de commerce et L443-5 du code du travail, décide du principe d'une augmentation de capital en numéraire réservée aux salariés et donne tous pouvoirs au Président à l'effet de fixer les conditions de souscriptions des actions réservées aux salariés et de préparer l'augmentation de capital en résultant.

Cette résolution, mise aux voix, est rejetée à l'unanimité.

SEPTIÈME RESOLUTION

Comme conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

ARTICLE 6 – FORMATION DU CAPITAL

« Aux termes de l'Assemblée générale mixte du 23 juin 2011, le capital social a été augmenté d'une somme de 450.000,00 euros, afin de le fixer à 1.800.000,00 euros, par incorporation directe de pareille somme prélevée sur le compte « autres réserves »

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à la somme de 1.800.000,00 euros. Il est divisé en 45.000 actions de 40,00 euros chacune, de même catégorie et intégralement libérées. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités légales.

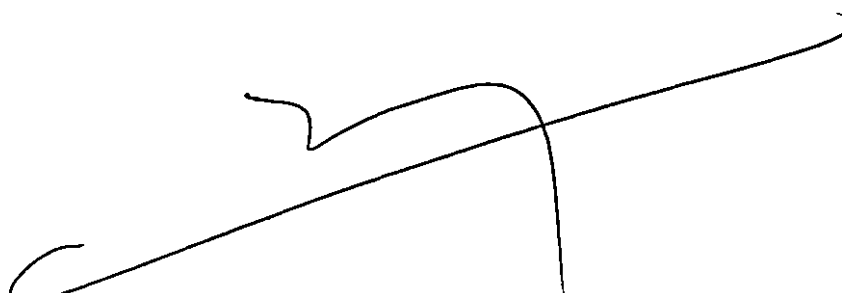
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 15 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Le Président

Monsieur Patrick BELLAICHE



Enregistré à : SIE DE PARIS 17EME LES BATIGNOLLES

Le 05/07/2011 BORDREAU n°2011/750 Case n°21

Ext 5377

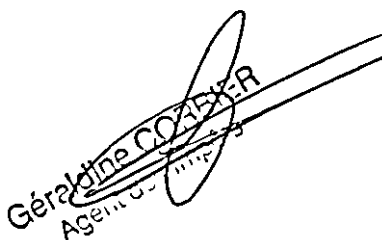
Enregistrement : 500 €;

Pénalités :

Total liquidé : cinq cents euros

Montant reçu : cinq cents euros

L'Agent



Géraldine COSSY-R
Agent